

## CFVU du 17 octobre 2024

### Délibération n° CFVU 20241017\_16 – Modification de la maquette du premier cycle de maïeutique

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n°CA\_30\_04\_2021\_05 du conseil d'administration du 30 avril 2021 relative aux principes généraux et cadrage financier de l'offre de formation 2022-2028 ;
- Vu la délibération n°CA\_22\_10\_2021\_09 du conseil d'administration du 22 octobre 2021 relative aux cadrages des modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'offre de formation 2022-2028 ;

#### Délibération n° CFVU 20241017 16 – Modification de la maquette du premier cycle de maïeutique

#### Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

**La mesure est adoptée.**

Décompte des votants : 25

Décompte des suffrages exprimés : 23

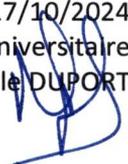
Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 17/10/2024

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

---

**TITRE I :**  
**DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ETUDIANTS**

---

**Article 1 :** Pour les étudiants de deuxième année et de troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques et de première année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme , deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre-janvier et en mai-juin, la seconde en juin-juillet.

Pour les étudiants de deuxième année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme, deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre et en mai-juin, la seconde sous forme de demi-sessions en juin-juillet ou en aout-septembre.

**Article 2 :** La présence aux deux demi-sessions est obligatoire.

Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session.

Tout étudiant absent pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de l'UFR Santé ainsi qu'à l'école de sages-femmes dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la demi-session ou de la session.

**Article 3 :** Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet.

Un candidat ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve.

Aucun candidat ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen.

Un étudiant en retard sera considéré comme absent.

Un candidat absent à une épreuve reste autorisé à se présenter aux autres examens.

Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

**Article 4 :** Les enseignements sont théoriques, dirigés, comprennent des séances de simulation et comportent des stages. Lors des séances de simulation, les étudiants sont en tenue de stage et doivent appliquer les règles d'hygiène en matière de port de bijoux et d'hygiène des mains.

**Article 5 :** Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiants doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du Code de la santé publique en ce qui concerne les vaccinations obligatoires et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer les stages et leur année ne pourra être validée.

**Article 6 :** Les modalités d'organisation des stages sont communiquées dans le courant du premier semestre de l'année universitaire.

En cas de non-validation d'un stage à l'exception du stage organisé au cours du dernier semestre de la seconde année du 2<sup>ème</sup> cycle conduisant au Diplôme d'état (article 27), l'étudiant effectue un nouveau stage d'une durée équivalente et consécutive, sur le même lieu de stage que le stage initial. Ce stage est organisé sur la période des vacances d'été.

Tout stage non validé avant le début de l'année universitaire suivante entraîne le redoublement de l'année afférente.

**TITRE II :**  
**AVENANT MODIFIANT LES MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA 2<sup>ème</sup> ANNEE DU DIPLOME DE  
FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES  
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 VOTEES A LA CFVU DU 12 AVRIL 2024**

**Article 11 :** Sont admis à s'inscrire en vue de la Deuxième Année des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques les étudiants admis à l'issue d'une licence avec accès santé, ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans le cadre de l'accès direct aux études de santé.

A la rentrée universitaire de septembre, les étudiants de 2<sup>ème</sup> année Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques suivent un séminaire obligatoire de 20 heures abordant les thèmes de la gestion du stress, la nutrition, l'activité physique.. (séminaire Happy'Doc).

**Article 12 :** La réussite en 2<sup>ème</sup> Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques nécessite la validation

- des 2 semestres d'enseignements théoriques représentant 27 ECTS au semestre 3 et 17 ECTS au semestre 4
- de l'UE Apprentissage clinique représentant 3 ECTS au semestre 3 et 13 ECTS au semestre 4.

**Article 13 :**

L2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS dont 3 ECTS d'apprentissage clinique								
Intitulé UE	ECTS	Heures de CM/ED	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session		Coef	Note éliminatoire
			Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée		
				(Min)		(Min)		
UE Suivi des Grossesses à Bas risque	2	20	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf. à 10/20
UE Suivi des grossesses à bas risque Génétique Médicale	4	32	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf. à 7/20
UE Naissance Eutocique	3	20	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf. à 10/20
UE Santé Sexuelle et Reproductive	2	20	Ecrit	30	Ecrit	30	1	Inf. à 10/20
UE Santé Publique	4	15	1 note avec 1 écrit comptant pour 50 % + 1 production écrite pour 50 %	30	1 écrit	30	1	Inf. à 10/20
UE Soins généraux	1	15	Ecrit	30	Ecrit	30	1	Inf. à 10/20
UE Processus infectieux : Bactériologie	1	11	Ecrit	30	Ecrit	30	1	Inf. à 10/20
UE Physiologie et Pathologie des Systèmes d'organes : Tissus Sanguins, Système lymphocytaire	4	36.5	Ecrit	30	Ecrit	30	1	Inf. à 7/20
UE Physiologie et Pathologie des Systèmes d'organes : Hormono-Reproduction	5	48.5	Ecrit	90	Ecrit	90	1	Inf. à 7/20
UE Physiologie et Pathologie des Systèmes d'organes : Système Cardio-respiratoire	1	10	Ecrit	30	Ecrit	30	1	Inf. à 10/20
L2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS dont 3 ECTS d'apprentissage clinique								
UE	ECTS		1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session			

		Nbre heures	type d'épreuve	durée (min)	type d'épreuve	durée (min)		Note éliminatoire
UE Apprentissage Clinique	3	24	Évaluation des pratiques techniques	30	Évaluation des pratiques techniques	30		Inf. à 10/20

L'UE « Apprentissage clinique » se compose de séances de simulation obligatoires et d'une évaluation des pratiques techniques.

L2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS dont 13 ECTS d'apprentissage clinique								
Intitulé UE	ECTS	Heures de CM/ED	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session		Coef	Note éliminatoire
			Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée		
				(Min)		(Min)		
UE Suivi mère-enfant à bas risque	4	30	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf. à 10/20
UE Suivi Gynécologique	2	10	Ecrit	30	Ecrit	30	1	Inf. à 10/20
UE Processus infectieux : Virologie Parasitologie Mycologie	2	20	Ecrit	60	Ecrit	90	1	Inf. à 10/20
UE Physiologie et Pathologie des Systèmes d'organes : Système Rénal et Autres Systèmes	3	30	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf à 7/20
UE communication, humanité, société, éthique et législation : procédures en lien avec la qualité et gestion des risques	2	16	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf. à 10/20
UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation : Anglais	1	10	Oral	20	Oral	20	1	Inf à 7/20
Parcours personnalisé : UE Ouverture	3	selon l'UE	selon l'UE choisie		selon l'UE choisie		1	Inf à 10/20

L2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS dont 13 ECTS d'apprentissage clinique							
UE	ECTS	Nbre heures (stages et simulation)	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session		Note éliminatoire
			type d'épreuve	durée (min)	type d'épreuve	durée (min)	
UE Apprentissage Clinique	13	390 H	Évaluation des pratiques techniques	40	Évaluation des pratiques techniques	40	inf à 10 / 20

L'UE « Apprentissage clinique » se compose de séances de simulation obligatoires, de 3 stages de 3 semaines obligatoires et d'une évaluation des pratiques techniques.

La validation de chacun des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage. Tous les stages doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

---